

RÉFORME 2027

Cumul emploi-retraite 2027 : entre l'âge légal et 67 ans

*Mise à jour : 28 septembre 2026***STATUT DE LA MESURE****VOTÉ**, mais le seuil exact reste **À FIXER PAR DÉCRET**.

À compter de 2027, le cumul entre pension et nouveaux revenus obéira à une nouvelle logique pour les nouveaux retraités situés entre leur âge légal et 67 ans.

Principe prévu par la loi

- Un seuil annuel de revenus sera fixé par décret.
- Lorsque les revenus professionnels et de remplacement dépassent ce seuil, la pension sera réduite de 50 % du dépassement.
- L'Assurance retraite évoque à titre indicatif un seuil qui pourrait être de 7 000 € par an, mais précise qu'il reste à fixer par décret.

LE CONSEIL CEREP FRANCE

Ne présentez pas 7 000 € comme un plafond définitivement acquis tant que le décret n'est pas publié. CEREP France suivra le texte d'application et son entrée en vigueur.

SOURCE OFFICIELLE - Assurance retraite, « Loi de financement de la Sécurité sociale adoptée », mise à jour du 23 septembre 2026 ; art. 102 LFSS 2026.